

LOI N° 2005-40 DU 22 DECEMBRE 2005

Portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 25 juillet 2005 à Tunis entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Appui à la gestion des Forêts Communales (PAGEFCOM).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont teneur suit :

DECRETE :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République de l'accord de prêt d'un montant de dix neuf millions deux cent quarante mille (19 240 000) unités de compte (UC), soit environ quinze milliards dix millions (15 010 000 000) de francs CFA, signé le 25 juillet 2005 à Tunis entre la République du Bénin le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Appui à la gestion des Forêts Communales (PAGEFCOM).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 22 décembre 2005,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie



Frédéric DOHOU -
Ministre intérimaire

Le Ministres de l'Agriculture
de l'Elevage et de Pêche,



Fatiou AKPLOGAN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MAEP 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-D/C3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP
3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.